COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 14 septembre 2026
SP/asr/ct – 10.03

Préavis municipal n° 2 / 2026

Plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031

Délégué municipal : Sylvain Pécoud

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les investissements communaux servent à renouveler les équipements, à adapter les infrastructures existantes et à réaliser les ouvrages nécessaires aux besoins futurs de la population.

Ces investissements peuvent représenter des montants que les liquidités disponibles ne permettent pas toujours de financer immédiatement. Le recours à l'endettement permet alors de répartir la charge dans le temps. Il évite également que les habitants d'une seule période supportent seuls le coût d'équipements destinés à servir pendant plusieurs années.

La loi impose de fixer un plafond d'endettement au début de chaque législature. Ce plafond est valable pour toute sa durée. Il fixe la limite au-delà de laquelle la Commune ne peut plus accroître son endettement sans procédure particulière relevant du Conseil d'État.

Ce plafond n'est ni un objectif à atteindre ni une autorisation générale de dépenser. Chaque crédit d'investissement reste soumis séparément au Conseil communal, qui conserve la décision sur son objet, son montant et son financement.

La Commune doit toutefois conserver sa capacité à financer ses prestations courantes, à assumer ses engagements et à préserver une marge de manœuvre pour les années futures. Le niveau d'endettement doit donc rester soutenable.

Le présent préavis a pour objet de fixer ce cadre pour la législature 2026 – 2031, sur la base de la situation financière de la Commune, de sa capacité d'endettement et des investissements susceptibles d'être réalisés durant cette période.

Il concerne donc le financement des investissements. Il ne remplace ni le budget de fonctionnement ni les décisions spécifiques que le Conseil communal devra prendre pour chaque crédit d'investissement.

Démarche et objectifs

Le plafond d'endettement résulte d'un arbitrage entre les investissements que la Commune envisage de réaliser, sa capacité financière et le mode de financement retenu.

La démarche repose d'abord sur l'établissement d'un plan d'investissement. Celui-ci regroupe les projets susceptibles d'être réalisés durant la législature, leur calendrier prévisionnel et leur besoin de financement.

Sur cette base, la Commune détermine la part des investissements pouvant être financée par ses liquidités et la part qui pourrait nécessiter un recours à l'emprunt. Elle tient également compte de sa politique de remboursement de la dette.

Ces éléments permettent d'estimer l'endettement maximal projeté durant la législature. Ce montant est ensuite confronté à la situation financière de la Commune afin de vérifier que le niveau d'endettement demeure soutenable.

Le plafond proposé doit ainsi permettre la réalisation des investissements nécessaires, sans dépasser la capacité financière de la Commune.

Les notions essentielles

Notion	Portée expliquée simplement
Marge d'autofinancement	Montant que l'exercice courant annuel laisse à la commune pour financer ses investissements et/ou rembourser la dette.
Capacité maximale d'endettement	Dette/emprunt économiquement supportable dans la durée par la Commune. Elle dépend principalement de la marge d'autofinancement.
Besoin de dette	Emprunts nécessaires afin d'absorber les pics d'investissement et lisser la charge fiscale dans le temps. Le recours à la dette est réservé aux investissements. Il ne vise pas le financement du fonctionnement courant.
Dette brute	Indique le total des sommes que la Commune doit rembourser à des tiers.
Dette nette	Indique le total des sommes que la Commune doit rembourser à des tiers, déduction faite de ses moyens financiers disponibles, tels que les liquidités ou le patrimoine financier.
Service de la dette	Charge annuelle composée des intérêts et des remboursements de la dette.
Plafond d'endettement	Limite maximale d'endettement de la Commune permettant les investissements prévus. Il ne constitue pas un objectif à atteindre.
Plan d'investissement	Planification sur cinq ans des projets susceptibles d'être soumis au Conseil communal. Il permet d'estimer le besoin de financement et n'est pas contraignant.

Capacité maximale d'endettement

Afin de calculer la capacité maximale d'endettement de la commune, la méthode de l'Union des Communes Vaudoises, fondée sur la marge d'autofinancement, a été utilisée.

Elle permet d'estimer l'endettement maximal d'une commune en multipliant par 30 une marge d'autofinancement représentative.

Pour Le Vaud, cette marge est déterminée sur la base des cinq derniers exercices, avec lissage et, le cas échéant, correction des éléments exceptionnels tels que représentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	MA comptes	MA corrigée
2021	1'677'096	1'416'219
2022	1'080'851	829'154
2023	1'263'164	999'801
2024	1'026'409	762'992
2025	633'410	522'539
Moyenne 2021 – 2025	**1'136'186**	**906'141**

Pour établir une marge d'autofinancement représentative, les corrections ramènent les impôts concernés à un taux de 69 points, lissent les droits de mutation et gains immobiliers et neutralisent les successions.

Selon cette méthode, la capacité maximale d'endettement de la commune est de :

- Capacité calculée selon la MA des comptes CHF 34'085'580.-
- Capacité calculée selon la MA corrigée CHF 27'184'230.-

Quotes-parts de dettes intercommunales

Les quotes-parts de dettes intercommunales et les cautionnements doivent être pris en compte dans le plafond d'endettement. Ils s'imputent donc sur le plafond disponible.

Au 31 décembre 2025, la Commune de Le Vaud ne présente aucun cautionnement.

Elle supporte en revanche des quotes-parts de dettes intercommunales pour un montant total de CHF 268'403.58

Situation actuelle

Le plafond d'endettement fixé pour la législature 2021–2026 était de CHF 14'000'000.– brut.

Durant cette période, la Commune a réduit son endettement de CHF 2'596'925.–.

Cette évolution résulte d'un niveau d'investissement resté limité durant la législature, mais également d'une volonté politique de réduire l'endettement communal. Le relèvement proposé du plafond ne vise donc pas à couvrir une dérive passée. Il vise à fixer un cadre réaliste pour une législature durant laquelle plusieurs investissements importants sont susceptibles d'être engagés.

Les indicateurs ci-dessous permettent de situer l'évolution récente de la Commune avant l'examen du nouveau plafond d'endettement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Population	1'387	1'411	1'413	1'374	1'387
Nombre de contribuables	840	849	860	858	873
Valeur du point d'impôt	69'597	69'611	70'800	75'090	67'674
Taux d'imposition	74	74	73	71	69
Recettes fiscales dépendantes du taux d'imposition	4'862'690	4'853'383	4'839'579	5'013'890	4'317'659
Impôt foncier	427'014	431'736	460'409	476'348	479'792
Emprunts moyen et long termes	9'504'925	9'103'025	8'677'625	7'645'500	6'908'000
Marge d'autofinancement	1'677'096	1'080'851	1'263'164	1'026'409	633'410

Position politique et proposition.

Le plafond proposé doit être compris comme une limite de capacité, et non comme une trajectoire d'endettement. Chaque investissement reste soumis à une décision du Conseil communal.

La volonté d'amortir la dette communale demeure valable pour la législature 2026–2031. Dans cette perspective, la Municipalité souhaite maintenir une politique de remboursement cohérente avec les amortissements comptables des investissements réalisés. L'objectif est d'éviter que la dette ne progresse durablement plus vite que la valeur des équipements financés.

La Municipalité entend également maintenir une fiscalité aussi contenue que possible, tout en préservant une marge d'autofinancement suffisante pour rembourser la dette et financer une part des investissements par ses propres moyens. Une marge annuelle d'environ CHF 1'000'000.– constitue à ce titre un seuil d'équilibre, le coefficient d'imposition restant l'un des leviers permettant de l'atteindre dans le cadre de l'arrêté d'imposition voté par le conseil.

Le plafond d'endettement constitue donc un choix politique. Il doit rester en deçà de la capacité maximale d'endettement de la Commune et demeurer soutenable dans le temps.

Sur la base de la marge d'autofinancement projetée, des liquidités disponibles, de l'endettement actuel et de l'endettement prévisionnel, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 20'000'000.–.

L'endettement brut correspond à tout ce que la Commune doit à des tiers : emprunts, dettes financières et autres engagements. Il mesure le volume total des dettes, sans tenir compte des actifs financiers que la Commune possède.

Portée du plafond

Le plafond d'endettement fixe le niveau maximal d'endettement de la Commune durant la législature. Il encadre le financement des investissements nécessaires aux tâches communales et au développement des équipements et infrastructures destinés à la collectivité. Il ne détermine ni les investissements qui seront réalisés ni les emprunts qui seront effectivement contractés.

Chaque investissement est examiné par une commission ad hoc et chaque emprunt par la Commission des finances. Dans les deux cas, le Conseil communal conserve la décision finale. Il peut accepter, amender ou refuser la proposition.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Le Vaud,

Vu	le préavis municipal n° 2 / 2026
Ouï	le rapports de la commissions des finances chargée d'examiner cet objet
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide	de fixer à CHF 20'000'000 le plafond d'endettement brut de la Commune pour la législature 2026 –2031.

Approuvé en séance de Municipalité 14 septembre 2026.
Pour la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

S. Pécoud — A. Stroot Ramadan

Annexe : Le Vaud Cap 2031
Plan d'investissement 2026 – 2031